



PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAIGNIER Christian (Président) - MEYLEU Jacques - COMBEAU Jean-Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de lendemain du jour de la publication conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 06 ET 07.04.2019

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1

N°50050.2 PAYS BEAUMONTOIS - CENDRIEUX LA DOUZE

N°50054.2 NEUVIC ST LEON - RIBERAC

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°51022.2 NORD DORDOGNE - THIVIERS 2

Poule B N°51086.2 BELVES - MARSANEIX

N°51088.2 HAUTEFORT - LAMPONAISE CARSACOISE

N°51091.2 ATUR - SALIGNACOIS PAYS FENELON

Poule D N°51219.2 NEUVIC ST LEON 2 - RIBERAC 2

N°51221.2 ST LAURENT DES HOMMES - MONTREM MONTANCEIX

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule C N°53525.2 SARLAT LA CANEDA - LES EYZIES

Poule D N°53552.2 LE BUGUE - VERGT 2

Poule E N°53582.2 MONBAZILLAC SIGOULES 2 - PAYS DE MONTAIGNE 3

STATUTS ET REGLEMENTS

DEPARTEMENTAL 2

Poule B N°50956.2 MONBAZILLAC SIGOULES - BERGERAC LA CATTE 2

FEUILLE DE MATCH ENVOI TARDIF OU LETTRE TAXEE

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule F N°53610.2 E. TOCANE CELLES 2 - VILLETUREIX

FEUILLES DE MATCHS NON CONFORMES OU INCOMPLETES

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule F N°53609.2 TSMB 2

PROMOTION Poule G N°53636.2 CHAMPAGNAC DE BELAIR 2

Poule I N°53692.2 SALIGNACOIS PAYS FENELON 2

OBLIGATION DANS LE DOMAINE DES EDUCATEURS

Le club ci-dessous est amendé de 20 € pour non désignation de l'entraîneur responsable de son équipe (Titre IV article V alinéa 3 des Règlements Particuliers du District).

N°53635.2 SORGES MAYOTTE



FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA.

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule E N°53579.2 E. MOULEYDIER CREYSSE 3

PROMOTION Poule H N°53665.2 ST LEON S/VEZERE

Poule J N°53654.2 PAYS BEAUMONTOIS 3

Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €.

DEPARTEMENTAL 4

PROMOTION Poule J N°53693.2 PERIGORD NOIR 2

N°53721.2 GARDONNE

Ces clubs seront débités d'une amende de 40 € (2^{ème} forfait).

FORFAIT GENERAL

L'équipe de ST AULAYE SPORTS 1 qui disputait le championnat FEMININES A 8 INTERDISTRICTS 24/47 a déclaré forfait général. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 80 €.

CONTROLE DES LICENCIES SUSPENDUS

DEPARTEMENTAL 3

Poule D N°51219.2 NEUVIC ST LEON 2 - RIBERAC 2

1 joueur 1 du club de NEUVIC ST LEON a participé à la rencontre de l'équipe 2 du alors qu'il était suspendu. La commission décide match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe de NEUVIC ST LEON 2, inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule A N°53467.2 AGONAC - PERIGORD VERT 2

1 joueur du club de PERIGORD VERT est inscrit sur le banc de touche du match de l'équipe 2 du 07/04/2019 alors qu'il était suspendu. La commission inflige une amende de 60 € au club de PERIGORD VERT et transmet le dossier à la commission de discipline.

Poule B N°53498.2 CONDAT 2 - ST PAUL LA ROCHE

1 joueur du club de CONDAT a participé à la rencontre de l'équipe 2 du 07/04/2019 alors qu'il était suspendu. La commission décide match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe de CONDAT 2, inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.